

## Convention de partenariat

entre

**La Ville de Villeneuve-la-Garenne**

et

**La Chambre de commerce et d'industrie de région  
Paris Ile-de-France**

**Pour contribuer à la dynamisation commerciale de la ville de  
Villeneuve-la-Garenne**

**Portant sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**

*(Convention enregistrée sous le numéro d'ordre )*

Entre,

**la Ville de VILLENEUVE LA GARENNE,**

représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, Habilité à signer la présente convention par délibération en date du ,  
28 avenue de Verdun, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Ci-après désignée « **la Ville** »,

d'une part,

**La Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France**, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de sa Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex,  
représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, M. Benoit FEYTIT,

Ci-après désignée « **la CCI Hauts-de-Seine** »,

092219200789-20240404-2024\_04\_04\_25\*DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

d'autre part,

Ci-après dénommés « les partenaires »,

Il a été convenu ce qui suit :

En préambule, il est rappelé que :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique sur le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale.

Dans le cadre de ces missions, la CCI Hauts-de-Seine, chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques.

Elle dispose de moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...), de mener des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants), de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration de projets d'intérêt général en faveur du commerce en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux. Elle a inscrit au titre de ses priorités d'actions le développement commercial, la transition digitale et environnementale des commerces de proximité et la dynamisation du tissu commercial.

Pour sa part, la ville de Villeneuve La Garenne, située dans le département des Hauts-de-Seine et relevant du territoire Boucle Nord de Seine, a la chance de bénéficier d'un emplacement stratégique aux portes de la capitale.

Elle met en œuvre un plan de requalification et de restructuration de son centre-ville pour lequel elle a été désignée lauréate de l'appel à projet « centres villes vivants » de la Métropole du grand Paris (MGP). Par ailleurs, son périmètre d'action est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPRNU). La Ville s'est également outillée pour traduire son ambition de manière opérationnelle et concrète : périmètre de préemption des fonds de commerce, acquisition amiable de coques commerciales...

Au titre du plan d'actions Commerces, on relève ainsi les axes de développement suivants :

- densifier et diversifier l'offre commerciale
- améliorer l'accessibilité, l'hygiène et la sécurité des commerces
- améliorer l'identité visuelle des commerces
- développer la communication et l'animation des commerces
- confier un rôle « pivot » au « manager de commerces »

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Le centre commercial Quartz, situé sur la commune de Villeneuve La Garenne, est enfin un équipement majeur à rayonnement interdépartemental dont la Ville ne peut que suivre et accompagner le développement, en relation avec le tissu de commerces locaux.

Cela étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la CCI Hauts-de-Seine ont arrêté ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties d'œuvrer en partenariat. Elles ont pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, en vue de la mise en œuvre de la politique menée en faveur de la dynamisation du territoire et notamment de la transition environnementale des commerces de la ville.

## **Article 2. – Missions respectives de la CCI Hauts-de-Seine et de la ville de Villeneuve-la-Garenne**

### **Article 2.1 – Organiser deux ateliers « les essentiels du commerce »**

La CCI Hauts-de-Seine organisera 2 ateliers de professionnalisation et d'information dits « Les essentiels du commerce ». Destinés aux commerçants, ils seront organisés sur des thématiques définies au préalable avec la Ville et en relation avec l'actualité. En fonction de la situation sanitaire, ils pourront être organisés en présentiel ou sous forme de webinaires.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- organiser deux ateliers sur des thèmes définis en collaboration avec la ville et en relation avec l'actualité. Les thématiques abordées peuvent être relatives à l'aménagement du point de vente, à l'apport de clientèle grâce au e-commerce, aux fondamentaux du marketing digital, à la bonne utilisation des réseaux sociaux, aux nouveaux moyens de paiement qui fidélisent, aux baux commerciaux, à une formation vitrine et aménagement de son point de vente... (liste non limitative). Les ateliers pourront avoir lieu en présentiel (ou sous forme de webinaires si les circonstances l'exigent).

Conjointement, la Ville s'engage à :

- mettre à disposition un lieu équipé (internet, vidéoprojecteur...),
- effectuer une prospection des commerçants intéressés
- transmettre les invitations aux commerces concernés (mailing ou e-mailing, relances téléphoniques...).

## **Article 2.2 – Aide à la structuration de l'association des commerçants**

Une association de commerçants dynamique et active est un gage de plus grande vitalité commerciale d'un territoire. Elle est vouée à soutenir, promouvoir et développer le commerce et l'artisanat d'une Ville. La structuration de l'association des commerçants de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sera donc confortée dans le cadre de la présente convention.

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- contribuer à mobiliser de nouveaux adhérents et à consolider la gouvernance de l'association
- favoriser l'optimisation de la visibilité de l'association (communication)
- soutenir la gestion quotidienne et administrative de l'association (rédaction de courriers d'invitation aux assemblées générales et de règlement de jeux éventuels, participation aux assemblées générales et réunions internes si l'association le souhaite...)
- répondre à des questions d'ordre juridique
- participer aux groupes de travail organisés par les partenaires institutionnels locaux
- participer à l'élaboration d'un programme annuel d'animations, en relation étroite avec la ville,
- aider au montage pratique des événements, à la gestion des relations avec les prestataires et éventuellement au suivi des contrats (sans les passer elle-même ni les rédiger ou rédiger des appels d'offre)
- faciliter la coordination des manifestations de l'association avec celles de la Ville

La Ville s'engage à :

- soutenir la tenue des réunions d'assemblée générale et du Bureau de l'association, en fournissant la salle et le matériel nécessaire (matériel de projection, impression des supports papier, etc...)
- mobiliser son manager commerce à l'appui de l'action de l'association
- favoriser les échanges avec l'association
- proposer à l'association de s'associer à la détermination et à la mise en œuvre d'un programme d'animations commerciales compatible avec celui de la Ville, en coopération avec la CCI Hauts-de-Seine et en s'appuyant (sans exclusive) sur ses propositions de thèmes d'animations.

## **Article 2.3 – Recherche d’enseignes et de commerces**

Dans le cadre de l’implantation durable de nouveaux commerces, la CCI Hauts-de-Seine accompagnera la Ville dans l’implantation d’activités et d’enseignes sur les pôles commerciaux identifiés comme prioritaires. Il s’agit d’implanter de nouveaux commerces pour pérenniser et diversifier l’offre (mixité commerciale) de la Ville.

La CCI Hauts-de-Seine, pour un local déterminé, caractérisé par sa surface, ses branchements (électricité, eau, fluides divers...), et l’indication du loyer et de sa date de disponibilité, recherchera des commerces susceptibles de reprendre ce local, parmi des secteurs cibles identifiés par la Ville et la CCI Hauts-de-Seine.

Pour rechercher 2 commerces, la CCI Hauts-de-Seine s’engage à mobiliser son réseau de :

- porteurs de projets accueillis et accompagnés par ses services,
- réseaux franchisés et commerçants entrepreneurs succursalistes,
- commerces « innovants » de type concept stores
- commerçants itinérants/ambulants

La CCI Hauts-de-Seine s’engage à :

- travailler en étroite coordination avec la cellule commercialisation mise en place par la ville et participera aux réunions commercialisation.
- effectuer un travail de terrain pour anticiper au maximum les cessions à venir.
- participer aux rendez-vous avec les commerçants cédants pour collecter les informations sur le local : bail, DAB, loyer...), rendez-vous avec des porteurs de projet qui souhaitent s’implanter à Villeneuve-la-Garenne (suivi de rendez-vous : service création, plateforme Hauts-de-Seine Initiative HDSI, proposition de locaux, visites des locaux...).
- participer aux rendez-vous avec les futurs repreneurs identifiés (coordination avec le service droit des sols et le service commerce pour les inaugurations et le bulletin municipal)
- accompagner 2 porteurs de projet sélectionnés par la Ville dans la recherche de financement et le montage de business plan

En contrepartie la Ville, s’engage à :

- fournir à la CCI Hauts-de-Seine les fiches et descriptifs techniques des locaux vacants en question (surfaces, branchements, fluides, loyer, plan quand ils existent...),
- définir les types de commerces recherchés,
- recevoir les porteurs de projets et commerçants que la CCI lui proposera.

## **ARTICLE 2.4 – Soutien organisationnel pour l’ouverture de la nouvelle halle de marché**

La Ville a programmé l’ouverture de la nouvelle Halle de marché rue Henri Barbusse pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. Cet équipement entièrement neuf de 1800 m<sup>2</sup> de surface apportera à la ville une attractivité nouvelle qu’il importe de mettre en valeur pour qu’il produise tous ses effets de locomotive sur le tissu économique à l’échelle du quartier et de la Ville.

La CCI Hauts-de-Seine s’engage à :

- soutenir et relayer la communication de la Ville et le lancement de l’appel à manifestation d’intérêt pour la composition du marché (conseils pratiques et diffusion)
- mobiliser son fichier des commerçants non sédentaires
- organiser un comité de sélection des candidats en présence des représentants de la Ville et de ceux de la CCI Hauts-de-Seine
- participer à l’élaboration d’une animation de lancement
- communiquer en amont sur l’ouverture de cette nouvelle halle.

La Ville, pour sa part :

- partagera l’information sur l’ouverture et le lancement de la Halle, ainsi que sur ses caractéristiques techniques pour l’accueil des commerces
- transmettra ses éléments de communication à la CCI Hauts-de-Seine pour qu’elle les relaie
- indiquera à la CCI Hauts-de-Seine quels types de commerces elle souhaite voir s’implanter en priorité dans la Halle
- participera aux réunions de travail nécessaires à cette action et les alimentera en informations et données.

## **Article 2.5 – Soutien au club d’entreprises**

La Ville accorde une attention particulière au soutien du « club des entreprises de Villeneuve-la-Garenne » dont l’objectif est de simplifier le suivi des attentes des entreprises en matière d’accessibilité, de sécurité et d’emploi. En effet, il joue le rôle de d’interlocuteur unique pour la Ville et ses partenaires. Aussi, la Ville incite-t-elle les entreprises à mettre l’accent, en priorité, sur les candidatures locales.

Depuis sa création, le Club d’entreprises travaille sur différentes thématiques :

- mobilité, transport et signalétique
- emploi et Recrutement
- qualité de vie : insécurité, RIE, etc.
- très haut débit

Chaque semestre une Rencontre Économique est organisée, à l’initiative de la Ville, en partenariat avec le club. Ces réunions sont l’occasion de mieux faire connaître aux entreprises le patrimoine, les équipements, les projets que la Ville mène et développe.

La CCI s’engage à :

- sourcer des intervenants pour les ateliers et événements du club d’entreprises

Club d'entreprises  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

- apporter des informations et réponses aux questions juridiques, sur les aides et leur mobilisation, et à réorienter les demandes reçues vers les bons interlocuteurs
- participer à l'élaborer de son programme d'animations (ateliers experts, recherche d'intervenants...)
- assister le club dans ses actions de communication, et à les relayer
- associer le club aux événements proposés par la CCI Hauts-de-Seine à destination des clubs (petits-déjeuners de Présidents de club, visites de sites, participation à Madeln 92...).

Pour sa part, la Ville :

- partagera toute information sur le club avec la CCI Hauts-de-Seine,
- collaborera aux initiatives que la CCI proposera pour soutenir le club
- communiquera sur les activités et événements du club
- participera à toute réunion qui lui sera proposée dans l'objectif de soutenir le club.

## **Article 2.6 – Soutien à la dynamique entrepreneuriale de la ville**

La ville de Villeneuve-la-Garenne veille tout particulièrement à l'implantation de nouveaux entrepreneurs sur son territoire, ainsi qu'au bon fonctionnement du tissu économique local. Pour contribuer à cet objectif, la CCI accompagnera les porteurs de projet.

La CCI s'engage à :

- apporter des réponses et informations à des questions juridiques, sur les aides et leur mobilisation, ou réorientera les porteurs de projet vers les bons interlocuteurs
- permettre un accès renforcé au programme d'actions Entrepreneur#Leader (actions individuelles – collectives – digitales) pour prévenir les erreurs de pilotage des porteurs de projet
- délocalisera sur la ville une prestation d'aide à l'enregistrement des formalités d'entreprises grâce à son service EasyDeclare (formalités d'entreprises) pour en faire bénéficier les porteurs de projet.

Pour sa part, la ville :

- prendra et organisera les rendez-vous à honorer dans le cadre des permanences mises en place par la CCI Hauts-de-Seine au titre de sa convention de partenariat avec Boucle Nord de Seine
- recensera par avance les questions juridiques et techniques auxquelles répondre, pour faciliter la tenue de ces permanences dans toute la mesure du possible
- mettra à disposition un bureau équipé pour tenir ces permanences (mobilier, éclairage, chauffage...) lorsqu'elles seront décentralisées sur Villeneuve-la-Garenne
- communiquera à destination des entreprises de la ville et des porteurs de projet de sa connaissance pour les orienter vers ces permanences mises en place dans le cadre de la convention de la CCI Hauts-de-Seine avec Boucle Nord de Seine (site internet de la ville, e-mailing, contacts physiques, affichage, encarts dans le bulletin municipal...)

## Article 2.7 – Adhésion au Club des Managers du Commerce 92

La CCI Hauts-de-Seine, dans le cadre de ce partenariat, intégrera le Manager de commerce de la Ville au Club des managers du commerce du 92, lieu d'échanges, d'information et de formation ouvert aux Villes partenaires de la CCI Hauts-de-Seine.

La Ville s'engage à faire participer régulièrement le responsable du commerce, artisanat et marchés forains aux réunions prévues dans le programme de travail du Club (environ 10 rencontres annuelles).

Dans le cadre de la présente convention, cette participation au club des managers est offerte par la CCI Hauts-de-Seine à la Ville.

## Article 3. Comité de Pilotage et Comité Opérationnel

Afin d'animer et de piloter leur dispositif partenarial, la CCI Hauts-de-Seine et la Ville de Villeneuve-la-Garenne conviennent de créer les structures suivantes :

- **un Comité de Pilotage** qui réunira les acteurs de la Ville dont le Maire ou son représentant (*accompagné du manager du commerce et du responsable du service commerce*), et le Président de la CCI Hauts-de-Seine ou son représentant (*accompagné de ses collaborateurs*) ; la ville et la CCI Hauts-de-Seine pourront demander la participation de l'association de commerçants mais celle-ci n'aura pas voix délibérative. Une réunion de ce comité de pilotage sera organisée chaque année.
- **un Comité Opérationnel (au moins un par an)** qui réunit les services de la Ville et de la CCI Hauts-de-Seine. La ville et la CCI Hauts-de-Seine pourront demander la participation de l'association de commerçants mais celle-ci n'aura pas voix délibérative. Il permet de planifier et d'organiser sur le plan opérationnel les différentes actions prévues dans le cadre du partenariat.

Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- participer et animer le Comité de Pilotage avec la Ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine en concertation avec la ville
- participer et animer le Comité Opérationnel avec la ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine en concertation avec la ville
- planifier avec la Ville les dates retenues pour les différents comités.

Si ces réunions ne se tiennent pas à la CCI Hauts-de-Seine, la Ville mettra à disposition une salle, le matériel nécessaire à la tenue du Comité de Pilotage et Comité Opérationnel. Le compte-rendu est rédigé par la CCI Hauts-de-Seine.

Chacune des parties s'engage à participer à ces différents comités en mobilisant les représentants et collaborateurs nécessaires.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

De même, les services de la Ville faciliteront dans toute la mesure du possible l'activité et les contacts des conseillers de la CCI Hauts-de-Seine avec les commerçants et leurs associations durant toute la durée du partenariat.

#### **Article 4 – Modalités financières du partenariat**

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Villeneuve-la-Garenne mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies aux articles 2 et 3 de la présente convention correspondant à 17 jours de travail pour 2024 (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, soit :

##### **Pour 2024 : une durée de 12 mois**

- **35 jours**

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, celle-ci lui versera la somme de **12 730 euros**.

La présente convention de partenariat n'est pas assujettie à la TVA, en application de l'article 256 B du CGI.

La Ville s'engage à verser les sommes dues, dont le décompte aura été effectué par la CCI Hauts-de-Seine.

Cette somme sera versée dans les conditions définies à l'article 16 de la présente convention.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis à aux articles 2 et 3.

#### **Article 5 - Communication**

La Ville associera la CCI Hauts-de-Seine à sa communication concernant les actions et manifestations inscrites dans son programme, notamment en faisant figurer son nom et son logo sur les supports utilisés.

A cet effet, la CCI Hauts-de-Seine mettra à disposition son logo gracieusement.

Toutefois, la Ville soumettra à la CCI Hauts-de-Seine, pour approbation préalable une épreuve du support de communication destiné à recevoir son logo.

Le présent accord ne confère aux Parties aucun droit de propriété ou d'exploitation sur le nom, le logo ou les marques de l'autre Partie. Les parties sont autorisées à reproduire dans le cadre de cette convention leurs logos et/ou noms respectifs sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques de chacun. L'autorisation de reproduction est accordée pour la durée de la convention.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

## **Article 6 - Confidentialité**

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville et la CCI Hauts-de-Seine devront en informer l'autre partie.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine se reconnaissent tenues de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

## **Article 7 – Données à caractère personnel**

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite «informatique et libertés ».

La CCI Hauts-de-Seine utilise les informations via son outil de gestion de la relation client dédié (*CEOS*) conforme à la loi « informatique et libertés » pour mener à bien les actions prévues dans la convention.

Ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'elles peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr).

## Article 8 – Diffusion et promotion des résultats

Les données et résultats du partenariat s'ils sont validés par le Comité de Pilotage, pourront être diffusés.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine s'engagent à mentionner conjointement leurs noms (*ou leurs identités visuelles*) lors de la diffusion des résultats, des actions de promotion de l'opération, quel que soit le support utilisé, par voie de communiqué de presse ou par tout autre vecteur de promotion (*journal municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.*).

## Article 9 – Propriété intellectuelle

La CCI Hauts-de-Seine accorde à la Ville qui l'accepte un droit d'usage sur l'ensemble des documents, productions et supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est accordé à titre gratuit à la Ville dans le cadre des actions de redynamisation du commerce de son territoire.

Le droit d'usage comprend notamment :

- le droit de reproduire les documents en tout ou en partie, sur tous les supports (*tels que notamment : supports, papier, magnétiques, numériques, informatiques et tous supports analogues*) et par tous moyens tant actuels que futurs, connus ou inconnus (*tels que notamment : impression, numérisation et tous procédés analogues*) ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les documents, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs connus ou inconnus, online ou offline (*tels que notamment : présentation ou projection, télédiffusion, etc.*)
- le droit d'adapter, de traduire en toute langue et/ou de modifier (*y compris par incorporation*), partiellement ou en totalité, les documents sur tout support et par tous moyens.

Pour chaque utilisation, la Ville s'engage à respecter le droit de paternité de la CCI Hauts-de-Seine par l'ajout d'une mention précisant la source.

Ce droit d'usage est consenti sans limitation quantitative, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le droit d'usage inclut celui des supports et œuvres. Il est attribué exclusivement à chaque Ville, et est incessible.

## Article 10 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties. Dans cette éventualité, la CCI Hauts-de-Seine se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours.

Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

## **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les parties s'engagent à réaliser les actions dans la durée définie par la présente convention. S'il arrivait que ce ne soit pas le cas, un avenant pourra venir prolonger la durée de la convention pour permettre la réalisation des actions qui ne seraient pas allées à leur terme dans la durée initialement fixée.

## **Article 12 - Résiliation**

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, la présente convention pourra être résiliée par la ou les parties lésées.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements de la présente convention.

La CCI Hauts-de-Seine peut résilier la présente convention pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 13 - Règlement des litiges**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties les plus diligentes saisiront la juridiction compétente.

## Article 14 - Probité et lutte contre la corruption

La CCIR Ile-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite sur internet via le lien suivant :

<https://www.cci-paris-idf.fr/sites/default/files/2022-08/Code-conduite-anti-corruption-2022-08-04.pdf> également accessible sur le site internet de la CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

Elle dispose également d'une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>

La Ville de Villeneuve-la-Garenne déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

## Article 15 : Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles des Parties et de les exonérer de toute responsabilité.

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de leurs obligations prévues au présent Contrat, et qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et par les tribunaux français.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Si l'évènement de force majeure perdure pendant une durée supérieure à 3 mois consécutifs, les Parties se réservent le droit de résilier tout ou partie du présent Contrat.

La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre, ou à défaut à la date de sa première présentation.

## **Article 16 - Modalités de règlement**

Comme indiqué à l'article 4, l'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieure à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera,

**Pour 2024** : la somme de 12 730 €, correspondant à 35 journées de travail.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis aux articles 2 et 3, et effectuera ses versements de la façon suivante :

- **6 365 euros à la signature de la convention.**
- **6 365 euros, soit le solde, au 30 octobre 2024.**

La Ville disposera d'un délai de paiement global de 45 jours, par virement sur le compte de la CCI Hauts-de-Seine. Un RIB sera fourni en annexe.

Le non-assujettissement à la TVA résulte de l'application de l'article 256 B du CGI.

**ANNEXE 2 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement à la CCI			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part CCI Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part CCI Temps homme (en jours)	Coût par mission
Ateliers les essentiels du commerce	10	6 700	3	2 010 €	7	4 690 €	4	2 680 €	7	4 690	3	2 010
Aide à la structuration de l'association des commerçants	7	4 690	2	1 340 €	5	3 350 €	2	1 340 €	4	2 680	3	2 010
Recherche d'enseignes	8	5 360	3	2 010 €	5	3 350 €	3	2 010 €	6	4 020	2	1 340
Soutien organisationnel pour l'ouverture de la nouvelle halle de marché	13	8 710	3	2 010 €	10	6 700 €	6	4 020 €	9	6 030	4	2 680
Soutien au club d'entreprise	7	4 690	3	2 010 €	4	2 680 €	2	1 340 €	5	3 350	2	1 340
Soutien à la dynamique entrepreneuriale de la Ville	7	4 690	3	2 010 €	4	2 680 €	2	1 340 €	5	3 350	2	1 340
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>34 840</b>	<b>17</b>	<b>11 390</b>	<b>35</b>	<b>23 450 €</b>	<b>19</b>	<b>12 730 €</b>	<b>36</b>	<b>24 120</b>	<b>16</b>	<b>10 720</b>
Part	100%		33%		67%				69%		31%	

de réception en préfecture  
 9200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
 de réception préfecture : 31/05/2024

# ANNEXE 1 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



**BNP PARIBAS**

## Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES  
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC : BNPFRPPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

## Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES  
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC : BNPFRPPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

## Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES  
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC : BNPFRPPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

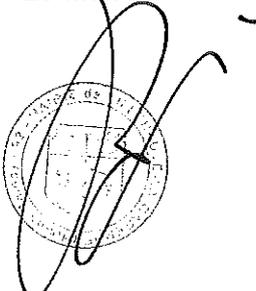
(7) Bank Identifier Code

VP-0070 - 06/2002

BNP PARIBAS - S.A. au capital de 2 507 455 130 euros - Siège social : 10, boulevard des Italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 692342449 R.C.S. Paris  
Identifiant C.E. FR76 062 042 449 - GRAS n° 07 022 735 - www.bnpparibas.net

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Fait à ....., le .....

<b>Pour la ville de Villeneuve-la-Garenne</b>	<b>Pour la CCI de région Paris Ile-de-France La CCI Hauts-de-Seine</b>
<b>Le Maire</b>  <b>Pascal PELAIN</b>	<b>Le Président de la CCI Hauts-de-Seine</b>  <b>Benoît FEYTIT</b>

*La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. La durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques. La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de [cpdp@cci-paris-idf.fr](mailto:cpdp@cci-paris-idf.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024\_04\_04\_25-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024